



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

2022-10-03 V 13

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU PETIT PORTAIL et PLACE DU CHATEAU
A COMPTEUR DU LUNDI 14 MARS 2022 POUR 5 JOURS**

Le Maire de la Commune d'ANSOUIS
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route
VU le Code Pénal

Janvier 202 de l'Entreprise GUIGUES (13) en date du 13 janvier 2022.

VU les travaux d'enrobés

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tous les risques d'accidents et d'interdire le stationnement des véhicules pendant la réalisation des travaux susvisés.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, seront interdit Rue du Petit Portail et Place du Château du LUNDI 14 MARS 2022 POUR UNE DUREE DE 5 JOURS. Un accès piétons sera maintenu en permanence avec les dispositifs de franchissement de tranchées, de grillages de délimitations des cheminements des piétons, complétés par des panoneaux directionnels afin de guider les piétons.

ARTICLE 2 : Les travaux de pose d'enrobés rue du Petit Portail et Place du château oblige à la fermeture de la circulation du Lundi 8 h00 au vendredi 17h00

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise GUIGUES.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur. L'entrepreneur sera également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par le Maître d'ouvrage de panneaux de signalisation de chantier nécessaires à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, l'entrepreneur sera responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché par l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire d'ANSOUIS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERTUIS, la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ANSOUIS LE 10 MARS 2022
Géraud de SABRAN PONTEVES
LE MAIRE,

